

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 juin 2013, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
Daniel Leblanc

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

230-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 231-2013

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 21 MAI 2013

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des 6 et 21 mai 2013 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 232-2013

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 du 31 mai 2013 et du lot 3 du 22 mai 2013, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 786 738,45 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 31 mai 2013 et du lot 4 du 31 mai 2013, d'une somme de 94 848,49 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

233-2013

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2013.

R 234-2013

INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2013/2014

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2013/2014 à 155 \$;

ATTENDU QUE la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2013/2014;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscription pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :
 - a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	155 \$
Frais de glace	0 \$
 - b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	155 \$
Frais de glace	<u>155 \$</u>
TOTAL	310 \$
3. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 155 \$ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

R 235-2013

PONT PAYANT POUR LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil prend connaissance d'une (1) demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit:

- Maison des Jeunes de Crabtree

ATTENDU QUE la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année;

ATTENDU QU'il y a seulement une (1) demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attendre pour statuer sur le 2^e pont payant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la Maison des Jeunes de Crabtree à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, en juin ou octobre 2013;

QUE cet organisme soit invité à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

R 236-2013

ENSEMENCEMENT DE TRUITES

ATTENDU QUE la municipalité organise une activité dans le cadre de la Fête de la pêche le 8 juin 2013;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 4 000 \$ pour l'ensemencement de truites à condition d'investir 33 % de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de truites pour ensemencement pour un montant de 6 000 \$;

ADOPTÉ

R 237-2013

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT
LANAUDIÈRE - 2013-2014**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2013-2014 au montant de 100 \$.

ADOPTÉ

R 238-2013

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CRÉANT D'UN PROGRAMME
MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

Madame Sylvie Frigon donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

Cet Avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 239-2013

**EMBAUCHE D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR LA SAISON
ESTIVALE 2013**

ATTENDU QUE la municipalité doit engager un nouvel officier municipal suite au départ de l'officier municipal engagé précédemment;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Louis-Pier Magny-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que monsieur Louis-Pier Magny-Lauzon soit embauché à titre d'officier municipal pour la saison estivale 2013 aux conditions suivantes:
 - a. Monsieur Louis-Pier Magny-Lauzon occupera la fonction d'officier municipal non syndiqué du 3 juin au 14 octobre 2013;
 - b. **QUE** le salaire horaire soit fixé à 15,50 \$/heure pour une semaine de plus ou moins 30 heures par semaine;
 - c. **QUE** les conditions d'embauche soient celles prescrites par les normes du travail.

ADOPTÉ

R 240-2013

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 2012-203 prévoit que la municipalité peut nommer un officier municipal pour appliquer les règlements suivants :

- Règlement sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
- Règlement relatif aux chiens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers:

DE DÉSIGNER monsieur Louis-Pier Magny-Lauzon comme officier municipal responsable de l'application des règlements 98-026, 2008-151, 2012-202 et 2012-210 et leurs amendements et d'autoriser ce dernier à donner tout constat d'infraction avec ces règlements.

ADOPTÉ

R 241-2013

RÈGLEMENT 2013-231 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'INDEMNITÉ DE VACANCES CONTENUE DANS LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-231 ayant pour effet de modifier l'indemnité de vacances contenue dans le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-231

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'INDEMNITÉ DE VACANCES CONTENUE DANS LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les vérificateurs externes de la municipalité émettaient une recommandation le 22 avril 2013, afin de statuer sur l'année de référence, de même que sur la façon de calculer les montants dus pour les vacances en fonction des années de référence;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut se conformer à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-231 ayant pour effet de modifier l'indemnité de vacances contenue dans le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5 du règlement 2007-135 relatif aux vacances est abrogé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 5 VACANCES

Le droit aux vacances s'acquiert pendant la période appelée année de référence qui est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des vacances est établie en fonction de la période de service continu du salarié. Pour ce qui est du montant de l'indemnité, il varie selon le salaire gagné pendant l'année de référence en vigueur dans la municipalité.

Service continu à la fin de l'année de référence	Durée des vacances	Indemnité
Moins d'un an	1 jour par mois complet de service continu sans excéder 10 jours	4 %
1 an à moins de 3 ans	2 semaines continues	4 %
3 ans à moins de 6 ans	3 semaines continues	6 %
6 ans à moins de 14 ans	4 semaines continues	8 %
14 ans à moins de 19 ans	5 semaines continues	10 %
19 ans et plus	6 semaines continues	12 %

Dans le cas où un employé a droit à six (6) semaines de vacances, celui-ci aura le loisir de prendre la 6^e semaine de vacances en journées séparées en prenant entente préalablement avec l'Employeur sur les journées demandées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 242-2013

REMBOURSEMENT DE LA SURPRIME D'ASSURANCE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE UTILISANT SON VÉHICULE POUR LE TRAVAIL

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à défrayer toute prime d'assurance supplémentaire occasionnée par l'utilisation régulière du véhicule personnel d'un salarié temporaire à la demande expresse de l'Employeur dans l'exercice de ses fonctions, et ce, sur présentation de la preuve d'un avenant à cet effet et de la facture de la prime d'assurance.

ADOPTÉ

R 243-2013

ACHAT DE BACS BLEUS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la MRC est le mandataire pour le contrat de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a reçu une subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette subvention doit contribuer au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'acquisition de bacs roulants bleus pour pallier la demande des nouvelles résidences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

DE procéder à l'achat de 20 bacs à un prix à déterminer avec la MRC de Joliette et l'entrepreneur;

QUE la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cet achat.

ADOPTÉ

R 244-2013

AJUSTEMENT DU SALAIRE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le 3 décembre 2012, le Conseil adoptait la politique salariale par la résolution R 436-2012 ;

ATTENDU QUE les objectifs fixés à l'inspectrice municipale ont été atteints ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

DE procéder au réajustement immédiat du salaire de l'inspectrice municipale conformément à la politique salariale adoptée;

ADOPTÉ

R 245-2013

SOUSSIONS TRAVAUX COURS D'EAU GRANGER ET TRAIT-CARRÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux dans les cours d'eau Granger et Trait-Carré à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Alide Bergeron et fils Inc.	78 723,50 \$
Béton Laurier inc.	108 758,38 \$
Giguère et Geoffroy inc.	113 711,42 \$
Les entr. L. Laporte de Bayonne inc.	115 708,54 \$
Les excavations Michel Chartier inc	156 303,91 \$
Généreux Construction inc	167 305,87 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission d'Alide Bergeron et fils inc. au prix de 78 723,50 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 246-2013

TRAVAUX PASSAGE PIÉTONNIER SUR LA 4^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de pavage dès cet été sur la 4^e Rue ;

ATTENDU QUE lors de l'atelier potentiel piétonnier et cyclable il a été relevé qu'il faudrait améliorer la circulation des élèves vers l'école à pied ou à vélo;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme « À pied, à vélo, en ville »; il a été noté que l'intersection de la 6^e Avenue et de la 4^e Rue était problématique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la municipalité prévoit l'aménagement d'une bande piétonnière de 1,2 mètre tout le long de la 4^e Rue avec l'aménagement sécuritaire de l'intersection de la 4^e Rue et de la 6^e Avenue :

- En regazonnant les coins de rue de façon à réduire la largeur de l'intersection;
- En aménageant une traverse piétonnière;
- En ajoutant deux (2) panneaux d'arrêt obligatoires à cette intersection.

QUE les fonds disponibles soient pris à même le fonds général pour un montant d'environ 15 000 \$.

ADOPTÉ

R 247-2013

APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE la négociation Canada/Union européenne bat son plein en vue de signer une entente sur la libéralisation du commerce et que les négociations sur le Partenariat Transpacifique débiteront sous peu ;

ATTENDU QUE la Coalition GO5 et la Fédération de l'UPA de Lanaudière sollicitent des appuis afin de maintenir les mécanismes de gestion de l'offre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la municipalité de Crabtree donne son appui pour maintenir des mécanismes de gestion de l'offre.

ADOPTÉ

R 248-2013

MANDAT D'ARPENTAGE SUR LA 4^E AVENUE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux d'arpentage afin de localiser l'emprise de la rue et des poteaux d'Hydro-Québec :

- Sur la 4^e Avenue entre la 12^e Rue et la 16^e Rue pour un montant estimé à 1 600 \$ plus taxes qui sera remboursé par le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement;
- Sur la 4^e Avenue entre la 4^e Rue et la 12^e Rue pour un montant estimé à 3 600 \$ plus taxes qui lui sera défrayé à même les crédits disponibles du fonds général.

ADOPTÉ

R-249-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 430, 4^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 430, 4^e Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-3.

Compte tenu de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 1^{er} avril 2013, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 430, 4^e Avenue, laquelle aura pour effet de maintenir le bâtiment accessoire existant d'empiéter de 0,2 mètre (2.27') sur une longueur 7,42 mètres (72.92') à l'intérieur de la marge de 1 mètre des limites de lot, tel que prescrit par l'article 6.2 relatif à l'implantation des bâtiments accessoires du règlement de zonage 99-044.

ADOPTÉ

R-250-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 195 À 201, 2^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 195 à 201, 2^e Avenue, lequel est situé dans la zone Rb-1.

Compte tenu de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 3 avril 2013, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 195 à 201, 2^e Avenue, laquelle aura pour effet de maintenir le bâtiment principal existant d'empiéter dans la marge arrière de 0,69 mètre (2.27') à 0,81 mètre (2.65') sur une longueur 22,23 mètres (72.92'). De plus, la demande de dérogation mineure permet également de maintenir une section du bâtiment existant couverte de 3,05 mètres (10') par 3,05 mètres (10') d'empiéter à l'intérieur de la marge arrière.

En second lieu, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement pour l'agrandissement du bâtiment principal de 3,05 mètres (10') sur une longueur de 5,49 mètres (18') à l'intérieur de la marge arrière de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

R 251-2013

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES

ATTENDU QUE selon l'article 199 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit obtenir la permission du Conseil pour se désister de documents appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 19 février 2009 une refonte du calendrier de conservation qui, lui, a reçu l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales le 17 avril 2009;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé au conseil une liste de documents ayant atteint le délai de conservation et pouvant être détruits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier et résolu unanimement par les conseillers, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à détruire les documents apparaissant sur la liste déposée au conseil.

ADOPTÉ

R 252-2013

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal précise que *"toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine"*;

ATTENDU QUE le 5 mars 2007, le Conseil adoptait la résolution R 056-2007, demandant à la Caisse Desjardins de Joliette, d'ouvrir une marge de crédit institutionnelle permanente sur le compte courant de la municipalité, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes en cas de besoin, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler sa demande annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la Caisse Desjardins de Joliette, de maintenir une marge de crédit institutionnelle permanente sur le compte courant de la municipalité, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes en cas de besoin, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

ADOPTÉ

R 253-2013

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R 187-2013

ATTENDU QUE le 22 avril 2013, le Conseil adoptait la résolution R 187-2013 qui mentionnait que la récupération de la TVQ et de la TPS/TVH serait de l'ordre de 78 %;

ATTENDU QU'il appert que cette récupération serait plutôt de l'ordre de 87 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution afin de mentionner un taux de récupération de taxes de l'ordre de 87 %.

ADOPTÉ

R 254-2013

AIDE FINANCIÈRE AUX CUISINES COLLECTIVES

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ pour 2013, à l'organisme "Les cuisines collectives La bouffe du bonheur" qui est un organisme qui vient en aide aux familles de Crabtree;

ADOPTÉ

R 255-2013

FONDATION DES MALADIES DU COEUR

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ pour 2013, à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, région Laval/Laurentides/Lanaudière.

ADOPTÉ

R 256-2013

PROGICIEL ULTIMA

ATTENDU QUE le Conseil veut doter la municipalité d'un outil de gestion efficace et d'archivage des documents en format papier et électronique de la municipalité;

ATTENDU QUE la firme GCI a fait parvenir une proposition numéro 8178, le 15 mai 2013, concernant les coûts mensuels d'hébergement du Progiciel Ultima^{MD} et du générateur de rapport Impres^{MD}, incluant les coûts mensuels des différentes licences nécessaires, le tout pour un montant mensuel de 189 \$/mois, tel que présenté dans l'offre préparée par Marie-Ève Mecteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier :

À accepter l'offre 8178 faite par la firme GCI pour un montant mensuel 189 \$ excluant les taxes;

À accepter l'offre 8179 afin de former les fonctionnaires et effectuer le transfert des données pour un montant unique estimé à 2 250 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 257-2013

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE DE LA RURALITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DE MISE À L'EAU POUR EMBARCATION

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement d'environ 12 301 \$ et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QUE l'analyse du projet par le comité de développement de Crabtree et leur recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la recommandation du comité de développement de Crabtree et d'appuyer le projet de réalisation d'un aménagement d'un accès de mise à l'eau pour embarcation.

DE DEMANDER une aide financière d'un montant de 9 300 \$ au Pacte de la ruralité.

DE CONTRIBUER pour une somme de 3 001 \$ provenant du poste 22-700-55-724.

DE MANDATER le maire Denis Laporte, et le directeur général Pierre Rondeau, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Crabtree aux fins de la présente.

ADOPTÉ

R 258-2013

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE DE LA RURALITÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU INDICATEUR ÉLECTRONIQUE LUMINEUX

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement d'environ 26 558 \$ et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de développement de Crabtree et leur recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la recommandation du comité de développement de Crabtree et d'appuyer le projet d'achat et d'installation d'un panneau indicateur;

DE DEMANDER une aide financière d'un montant de 21 200 \$ au Pacte de la ruralité;

DE CONTRIBUER pour une somme de 5 358 \$ provenant du poste 22-700-55-724;

DE MANDATER le maire Denis Laporte, et le directeur général Pierre Rondeau, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Crabtree aux fins de la présente.

ADOPTÉ

R 259-2013

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les inscriptions du maire, d'un (1) conseiller ou conseillère et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra du 26 au 28 septembre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 260-2013

DON AU RELAIS POUR LA VIE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un don de 100 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre du « Relais pour la vie du Grand Joliette » qui se tiendra les 7 et 8 juin 2013 au parc Louis-Querbes à Joliette.

ADOPTÉ

R 261-2013

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

André Picard donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 afin de ne permettre qu'une seule date pour les ventes de garage, soit la dernière fin de semaine complète du mois de mai.

Cet Avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 262-2013

FÉLICITATIONS À MONSIEUR DOMINIQUE DUCHARME

ATTENDU QUE monsieur Dominique Ducharme est un résident de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE monsieur Dominique Ducharme a œuvré dans le hockey régional en laissant de bons souvenirs de son passage à Crabtree;

ATTENDU QUE monsieur Dominique Ducharme s'est vu décerner le titre d'entraîneur de l'année lors du gala annuel de la Ligue canadienne de hockey;

ATTENDU QUE monsieur Dominique Ducharme et son équipe, les Mooseheads d'Halifax, ont remporté la Coupe Memorial, emblème du hockey junior majeur canadien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

DE souligner le parcours de monsieur Dominique Ducharme et de souligner son implication dans l'histoire du hockey de notre région;

DE féliciter monsieur Dominique Ducharme pour son attitude et son engagement dans la promotion du hockey.

ADOPTÉ

R 263-2013

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 17 juin 2013 à 19 h 30.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 35.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.